

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT
POUR L'APPROBATION DU MARCHE DE FOURNITURE D'OUVRAGES FRANÇAIS ET ETRANGERS DE L'UCA**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 5 AVRIL 2019

Vu le code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu la séance du conseil d'administration du 16 décembre 2016 portant élection du Président de l'Université ;
Vu la délibération 2018-12-07-16 du 7 décembre 2018 portant délégation du CA au Président ;

PRESENTATION DU PROJET

Par délibération du 7 décembre 2018, le conseil d'administration a donné délégation au Président pour approuver les marchés publics de fournitures et de service dans la limite de 1.000.000 € HT et les marchés publics de travaux dans la limite de 5.548.000 € HT. L'Université doit renouveler son marché pour l'acquisition d'ouvrages français et étrangers pour un montant total estimé à 2 000 000 € HT pour 4 ans pour l'UCA. Ce marché sera proposé en groupement de commandes aux partenaires UCAA qui souhaiteraient adhérer. Il est proposé aux administrateurs de déléguer au Président l'exécution de tous actes se rattachant à la préparation, la passation, l'approbation et l'exécution administrative dudit marché.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

de donner délégation au Président de l'université Clermont Auvergne pour l'exécution de tous actes se rattachant à la préparation, la passation, l'approbation et l'exécution administrative du marché de fournitures d'ouvrages français et étrangers pour un montant de 2 000 000 € HT.

Le Président rendra compte au conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation dans les meilleurs délais.

Membres en exercice : 37

Votes : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions: 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2019-04-05-13

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.